

N° 20 - MATERIEL n° 1

Sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) le 25 janvier 2018 – [Abonnez-vous](#)

## **CIRCULATION INTERDICTIONS COMPLÉMENTAIRES HIVER-ETE 2018**

### **L'essentiel**

Comme chaque année, des interdictions complémentaires de circulation viennent compléter l'interdiction générale de circuler sur l'ensemble du réseau. Elles s'appliquent aux véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge affectés aux transports routiers de marchandises.

Pour 2018, 10 samedis complémentaires d'interdiction hivernale et estivale sont fixés par un arrêté interministériel ministériel.

#### EN PERIODE HIVERNALE :

La circulation est interdite sur le réseau « Rhône Alpes » habituel, les **samedis 10 février, 17 février, 24 février, 3 mars et 10 mars 2018** de 07h00 à 18h00 puis de 22h00 à 24h00 (circulation autorisée de 18h00 à 22h00 les samedis concernés) puis les dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00.

#### EN PERIODE ESTIVALE :

La circulation est interdite sur l'ensemble du réseau national les **samedis 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août et 18 août 2018** de 07h00 à 19h00 (circulation autorisée de 19h00 à 24h00 les samedis concernés) puis des dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00.

Notez que des dérogations peuvent être accordées durant ces samedis d'interdictions de circulation.

#### **Cas particuliers des mardi 08 et jeudi 10 mai 2018**

La semaine du 07 au 12 mai 2018 comportera deux jours interdits à la circulation des poids lourds (PL) de plus de 7,5 tonnes ; le **mardi 08 mai et le jeudi 10 mai 2018**.

Les entreprises et secteurs d'activités qui ne bénéficient pas d'une dérogation temporaire ou permanente auraient comme option soit de réaliser en 3 jours une activité qui est faite en 5 jours, soit de concentrer leur activité en amont ou en aval de cette semaine.

Les services du ministère en charge des transports ont toutefois été sensibilisés au fait que cette situation était susceptible de représenter pour certains secteurs d'activité des contraintes incompatibles avec leur exploitation.

### **TEXTE DE RÉFÉRENCE :**

Arrêté du 14 décembre 2017 fixe les dates d'interdictions complémentaires de circulation pour l'année 2018 des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes

Contact : [dtr4@fntp.fr](mailto:dtr4@fntp.fr)

